

Loi n° 31-2016 du 1er décembre 2016
autorisant la ratification de l'accord de prêt relatif au projet dorsale
à fibre optique d'Afrique centrale (CAB)-composante Congo


L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de prêt relatif au projet dorsale à fibre optique d'Afrique centrale (CAB)-composante Congo, signé le 25 mai 2016 entre la République du Congo et la Banque africaine de développement, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

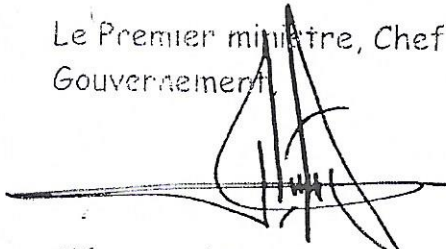
Fait à Brazzaville, le 1er décembre 2016



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du
Gouvernement,



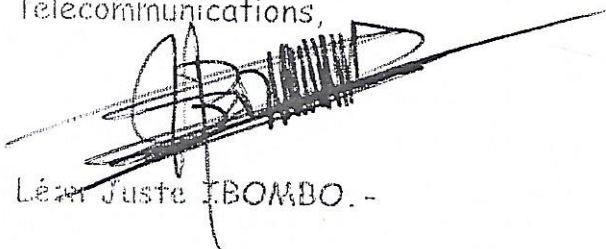
Clément MOUAMBA.-

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,



Calixte NGANONGO.-

Le ministre des postes et
télécommunications,



Léon Juste IBOMBO.-